



Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE

81170

PROCES VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2018

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 6

Qui ont voté : 6

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2018

Date d'affichage : 17 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Yves BOUSSEMART, Claude BLANC, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Jean Luc VIGUIER

Absents excusés : Bernard DELPECH, Julien MALFETTES, Armelle SALAS, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Jean Luc VIGUIER

Objet: Adhésion au service "RGPD" du syndicat intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données - DE 2018 016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Objet: Enrochement sur la VC 119 : approbation du projet et demande de subvention - DE 2018 017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux fortes pluies de ce printemps, le mur de soutènement de la voie communale VC 119 s'est effondré ; il est nécessaire et urgent de prévoir un enrochement pour la stabiliser.

Il informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier de la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du FDT.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le montant de ces travaux et à solliciter la subvention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents

- **VALIDE** le devis des travaux pour un montant de 11 470,00 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :
 - Subvention département FDT 5 735,00 €
 - Financement de la commune : 5 735,00 € HT (8 029,00 € TTC)
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 2128 du BP 2018 programme 192
- **SOLLICITE** la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du FDT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

Objet: Réalisation d'un parking : approbation du projet et demande de subvention - DE 2018 018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un parking au coeur du village pour accéder à l'aire de jeux, pour permettre la stationnement des personnes allant à la salle des fêtes.

Il informe l'assemblée que le projet est susceptible de bénéficier de la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du FDT.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le montant de ces travaux et à solliciter la subvention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents

- **VALIDE** le montant des travaux pour la création du parking soit 8 075,50 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :
 - Subvention département FDT 50 % : 4 037,75 €

- Financement de la commune : 4 037,75 € HT (5 652,85 € TTC)
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 2128 du BP 2018 programme 193
- **SOLLICITE** la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du FDT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

Objet: Avis sur le projet du SCOT arrêté, conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme - DE 2018 019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 17 avril 2018, le comité syndical du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R143-7 et L103.6 du code de l'urbanisme. Il rappelle également que l'élaboration du schéma du SCOT a été prescrite par délibération du syndicat mixte en date du 8 juillet 2013.

La commune de Mouzieys Panens a été destinataire comme l'ensemble des communes de la 4C ainsi que la communauté de communes, de l'ensemble du dossier comprenant :

- Le Bilan-concertation.
- La Délibération du syndicat mixte portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT.
- Le Projet-SCoT arrêté

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du Conseil Municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur « le projet SCoT » arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme. Il informe ensuite le Conseil Municipal que le conseil communautaire, dans le cadre de sa séance du 7 juin 2018, à l'unanimité des membres présents, a décidé de s'abstenir sur le dossier présenté et il donne lecture des arguments développés qui ont motivés la décision de la 4C.

Il propose ensuite au Conseil Municipal de débattre à son tour sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents,

- **SOUTIENT** la position adoptée par le conseil communautaire dans sa délibération du 7 juin 2018 :

« - Rappelle les termes développés dans la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2016, soulignant déjà « l'absence d'homogénéité des territoires caractérisant l'armature du SCoT » et ses conséquences pour le territoire de la 4C »
 « - Considère que « le projet –SCoT arrêté » dont il vient de prendre connaissance ne répond pas aux attentes du territoire de la 4C et met encore une fois en exergue, l'incohérence de son périmètre... »

- **DÉCIDE** également de **S'ABSTENIR** sur le dossier présenté.

Informations diverses

Le logement n°9 sera proposé à la location à partir du 1er juillet. En effet, le locataire sortant déménage.

Demandes d'accès à des parcelles isolées : un courrier sera fait aux pétitionnaires après étude et avis d'experts sur ces deux dossiers.

Les traverses de sécurité du terrain de boules seront remplacées par des traverses neuves. Un petit terrassement sera nécessaire pour les caler.

La séance est levée à : 22h40

Le Maire

Claude BLANC

Christel MAZIERES,

Armelle SALAS,

Catherine TRESSOLS,

Absente excusée

Absente excusée

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMARY,

Bernard DELPECH,

Absente excusée

Absent excusé

Julien MALFETTES,

Gérard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Absent excusé

Jean Luc VIGUIER.